

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2013

AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 19 DECEMBRE 2011 RELATIF AU PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL A METTRE EN ŒUVRE DANS LES ZONES VULNERABLES AFIN DE REDUIRE LA POLLUTION DES EAUX PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

DELIBERATION N° 2013-03

Considérant la volonté d'avoir une politique agricole et agro-alimentaire compatible avec une démarche de développement durable,

Considérant les enjeux de lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la DCE et améliorer la qualité des eaux, en particulier au regard du paramètre nitrates,

Compte-tenu de la procédure contentieuse ouverte par la Commission européenne à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive nitrates et du fait que l'arrêté du 19/12/2011 ne répond pas à tous les griefs,

Considérant la nécessité que les 5èmes programmes d'action, tant dans leurs volets national que régional, soient en vigueur d'ici fin 2013,

Le Comité National de l'Eau,

DEMANDE que les 5èmes programmes d'actions traduisent un progrès en terme d'efficacité pour le milieu, au regard des 4èmes programmes d'action et que des indicateurs de suivi pertinents et réactifs soient mis en place localement,

PRIVILEGIE une mise en œuvre basée sur une approche agronomique, dans la ligne des actions engagées depuis le début de l'application de la directive nitrates en France, tout en veillant à la contrôlabilité des mesures, [cf. capacités de stockage, conditions d'épandage]

SOUHAITE que les mesures proposées ne conduisent pas à un renchérissement exagéré des contraintes sur les systèmes d'élevage (capacités de stockage des effluents), en particulier pour les élevages très herbagers qui ont démontré tout leur intérêt pour préserver la qualité des eaux, et que les élevages puissent être accompagnés financièrement dans les nouvelles zones vulnérables pour se doter des capacités de stockage nécessaires,

RELEVE que le projet d'arrêté relatif au programme d'actions national renvoie au niveau régional la définition de certaines modalités précises, notamment la mise en œuvre de la couverture des sols pendant les périodes pluvieuses, afin de tenir compte des enjeux et particularités locales.

Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY